

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

n° 2010/111

interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes route de Besançon

Le Maire de Manzat,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R 412-28 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- Considérant la dangerosité quant à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, route de Besançon ;

ARRÊTÉ

Article 1 : la circulation est interdite à **tous** les véhicules affichant un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de plus de trois tonnes cinq, route de Besançon.

Article 2 : cet arrêté concerne notamment les ensembles routiers (y compris agricoles), les semi-remorques, les camping-cars (permis C, D), les transports en commun.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme et Monsieur le Garde Champêtre de Manzat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manzat, le 18 octobre 2010

Le Maire

Alain ESCURE